Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260903-DEL_2026_67-DE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE LANNION

Nombre de membres
en exercice : 15

Date de la convocation :
Le 27 août 2026

Date d'affichage :
Le 27 août 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.
Présents : M. DELISLE Hervé, Mme SIMON Sophie, M. BOULANGER Jean-François, Mme MONTREER Muriel, M. DEVRIESE Raphaël, Mme GLORION Maryvonne, Mme BELLEC Carine, M. LE GOFF Didier, Mme LE ROUX Soizic, M. GUINIO Kevin, Mme MORVAN Prescilia, Mme TREMEUR Julie.
Absents excusés : M. BOIREAU Thomas, Mme L'ANTHOEN Virginie, M. BONNIEC Lucas.
Mme L'ANTHOEN Virginie a donné procuration à Mme TREMEUR Julie
M. BONNIEC Lucas a donné procuration à M. DELISLE Hervé
Mme MORVAN Prescilia est nommée Secrétaire de Séance.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

les conditions d'organisation des réunions du conseil municipal, le régime des convocations des conseillers municipaux, l'ordre du jour, les droits des élus locaux, le droit d'expression des élus, les informations complémentaires demandées à l'administration de la commune, la commission d'appel d'offres, les commissions consultatives, le rôle du Maire, président de séance, les règles de quorum, les procurations de vote, le secrétariat des réunions du Conseil Municipal, la communication locale, la présence du public, les réunions à huit clos, la police des réunions, les règles concernant le déroulement des réunions, les débats ordinaires, la suspension de séance, le vote, le procès-verbal, la désignation des délégués, le bulletin d'information générale, la modification du présent règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Pour extrait conforme,

Le Maire
H. DELISLE

MAIRIE DE LANGOAT 22450 (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance
P. MORVAN